

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour Les travaux d'Eclairage Public et de réseaux secs;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SA SCOP ETEC (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;
- Sur proposition de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 7 Octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour Les travaux d'Eclairage Public et de réseaux secs avec la SA SCOP ETEC (05000 GAP).

Article 2 :

Le présent Accord-cadre est conclu pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
1 004 000,00 €	4 800 000,00 €

Soit les seuils suivants par collectivité :

Collectivité	Minimum HT	Maximum HT
VILLE DE GAP	1 000 000,00 €	3 800 000,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO N	4 000,00 €	1 000 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

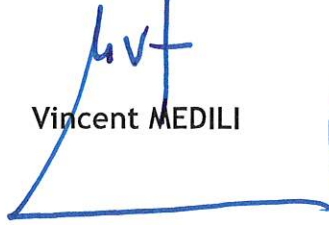
Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2024 Principaux et annexes des différentes collectivités.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 OCTOBRE 2024

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 15.10.2024
Publié ou notifié le : 15.10.2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_10_598
Objet :	MAPA 3 - Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour Les travaux d'Eclairage Public et de réseaux secs avec la SA SCOP ETEC (05000 GAP).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241015-D2024_10_598-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	973 o
Nom métier : 005-210500617-20241015-D2024_10_598-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	68.2 Ko
Nom original : D_15442.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20241015-D2024_10_598-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2024 à 09h20min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2024 à 09h20min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2024 à 09h20min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2024 à 09h27min53s	Reçu par le MI le 2024-10-15

